



Collecte au profit des Blouses roses



Concert sur les risques auditifs à l'Astrolabe



Opération « Coup de fourchette »



Formation collective au massage cardiaque



Concours St'Art : les collégiens ont du talent

ALLEZ LES 5^e !

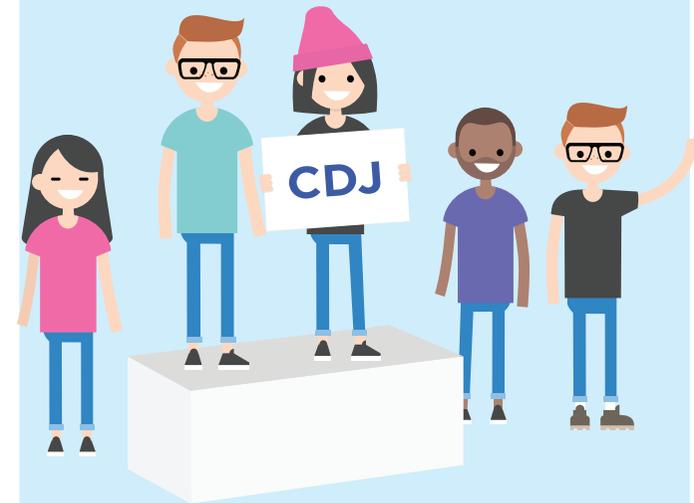
Tu es en 5^e, alors le Loiret junior te concerne !
Si tu n'es pas candidat, tu voteras pour élire le représentant de ton collège.
En étant candidat, tu prouves que tu as envie de t'engager et d'être élu.
L'occasion t'est donnée d'agir et de t'exprimer.

Alors, à toi de jouer !



Retrouve l'actualité du Loiret junior sur Internet : www.loiret.fr/juniors

18-056 MCOM - Département du Loiret - Photos et illustrations : D. Chauveau et CestyImages



DEVIENS CONSEILLER DÉPARTEMENTAL JUNIOR



TERRITOIRE D'INNOVATION
WWW.LOIRET.FR

Le Loiret junior qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Loiret junior a été créé en 2000 par le Département du Loiret. Il permet de sensibiliser les collégiens à la démocratie et de les former à leur future responsabilité de citoyen. Lieu d'ouverture et d'échanges, le Loiret junior permet aux jeunes de s'exprimer et de réaliser des projets directement liés à leur vie quotidienne. Cette action a réussi à s'installer dans les 69 collèges du département avec pour représentants des élèves de cinquième, élus pour un mandat de deux ans.



PARTICIPATION DES ÉLÈVES DES ULIS ET SEGPA

Depuis 2010, les élèves des collèges qui disposent d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) et/ou d'une Section d'enseignement générale et professionnelle adaptée (Segpa) peuvent participer aux élections, voire présenter un ou plusieurs candidats sur une deuxième liste. Ainsi certains collèges comptabilisent deux conseillers départementaux juniors : un conseiller issu de la liste des candidats élèves de 5^e et un issu de la liste des candidats de l'Ulis et Segpa. Ces derniers composent l'équipe de TV Citoyen Junior chargée de réaliser des reportages filmés des séances, que tu peux regarder sur www.loiret.fr/juniors.

Tu as plein d'idées

Tu es en 5^e, tu t'intéresses à ce qui se passe autour de toi, tu as envie de faire entendre ta voix. Tu aimes débattre avec tes camarades et tu as plein d'idées d'actions sur les causes qui te tiennent à cœur : le développement durable, la santé, le handicap, la pauvreté, etc. Tu as le sens des responsabilités et envie de faire bouger les choses, alors le Loiret junior est fait pour toi ! N'oublie pas d'en parler à tes parents. Il faut qu'ils soient d'accord car cela va te prendre un peu de temps.

69 conseillers départementaux juniors

Tous les élèves de 5^e des 57 collèges publics et des 12 collèges privés votent pour élire un conseiller titulaire et un suppléant. Le Loiret junior est composé de 69 membres. Pour devenir conseiller départemental junior (CDJ), il faut être motivé, candidat et élu. Un vrai défi personnel !

Comment ça marche ?



Être candidat(e)

Pour se présenter au Loiret junior, il n'est pas suffisant d'être en 5^e ! Avant l'élection, l'élève postule en remplissant le formulaire de candidature remis par le collège, dans lequel il expose un projet par commission thématique : solidarité, citoyenneté, développement durable, culture, sports et loisirs. Ensuite, il mène une véritable campagne électorale auprès de ses camarades de 5^e pour les convaincre de sa motivation à devenir conseiller départemental junior (CDJ) et de la pertinence de ses projets.



Les élections

Pour être élu, il faut se confronter à d'autres camarades et accepter le résultat des urnes. Le déroulement des élections est le suivant : au premier tour est déclaré élu titulaire, le candidat qui remporte la majorité absolue des voix ; est déclaré suppléant, celui qui obtient le second meilleur résultat. S'il n'y a pas de majorité absolue, les deux candidats arrivés en tête participent au deuxième tour. Celui qui obtient alors le plus de voix est élu CDJ titulaire, le second, CDJ suppléant. Le titulaire et le suppléant font désormais équipe, même si leurs rôles sont bien distincts.

Le rôle du (de la) suppléant(e)

Son rôle est loin d'être négligeable. Il reçoit du titulaire toutes les informations sur les travaux du Loiret junior. Il aide le titulaire à organiser la communication dans le collège, à recueillir l'avis des collégiens sur un projet, etc. Le CDJ suppléant ne peut siéger que si son titulaire est absent. Cependant, il peut exceptionnellement être invité à l'accompagner à une réunion.



Tu viens d'être élu(e)

Alors, maintenant au boulot !

Car être CDJ, c'est sérieux. Désormais, tu représentes les élèves de ton collège et tous les collégiens du Loiret. En étant disponible trois mercredis par an, tu viendras avec les autres CDJ porter des projets, écouter, échanger, convaincre, débattre pour finalement accepter les décisions prises à la majorité, dans le respect de la démocratie. N'oublie pas, tu as pris l'engagement de servir l'institution et son fonctionnement !

Comment ça se passe ?

Pendant la première séance, dite d'installation, les jeunes élus se répartissent dans les commissions thématiques pour débattre des projets afin de n'en retenir qu'un. Le CDJ dont le projet est adopté est désigné président de commission et invité à siéger à la tribune en séance plénière afin de rapporter les travaux de sa commission. Pour ce nouveau mandat, un président junior sera élu lors de la 3^e séance. Son rôle sera précisé pendant la séance d'installation. Les cinq séances auront pour objectif la préparation et la mise en œuvre de projets retenus dans les commissions.

TOUT EST PRIS EN CHARGE

Les réunions se tiennent principalement à Orléans-la-Source de 9 h 30 à 16 h 30. Le Département prend tout en charge : le transport (pour ceux qui ne peuvent pas venir par leurs propres moyens), la collation du matin, le déjeuner, le goûter et toutes les dépenses matérielles. Les parents et les collèges reçoivent un courrier avant chaque séance.

UN PRÉSIDENT ET DES ENCADRANTS

Le Loiret junior est présidé par un Conseiller départemental sénior. Les séances de travail du Loiret junior sont encadrées par des principaux de collèges, des professeurs, des Conseillers principaux d'éducation et des personnels du Département.

